

ARRÊTÉ

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE RESTEFOND

Le Maire de JAUSIERS,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9 et L 5217-3 alinéa 2,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 115-1, L 141-10 et R 141-13 à R 141-20
VU le code de la route, notamment ses articles R 110-2 alinéa 2, R 411-2, R411-8, R411-25, R 413-1, R 417-9 à R 417-13,
Considérant que les conditions météorologiques actuelles ne permettent pas de garantir un niveau de sécurité nécessaire à la circulation

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À compter du **vendredi 8 novembre 2019 à 11h30**, la circulation sur la route de Restefond La Bonette est interdite dans les deux sens de circulation à partir du pont de la Prégonde pour une durée indéterminée. La partie sommitale reste également fermée à la circulation pour les véhicules et les piétons.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services techniques de la Commune.

ARTICLE 2

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, à Monsieur le Chef de la subdivision Tinée Métropole Nice Côte d'Azur, à Monsieur le Président du Parc du Mercantour, à Madame la Sous-Préfète de Barcelonnette, à la Gendarmerie de Barcelonnette, et affichée aux lieux habituels.

Fait à Jausiers le 8 novembre 2019.

Le Maire,
L. GILLY

